

CAS DE SAISINE DE LA CAP AU 1^{ER} JANVIER 2021

Référence juridique générale des compétences des commissions administratives paritaires : article 37-1 du décret n°89-229 modifié

ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : période avant titularisation

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Refus de titularisation	A l'initiative de la collectivité	AVIS	art 37-1 décret n°89-229	- imprimé de saisine avec rapport de l'autorité territoriale - attestation du CNFPT formation d'intégration obligatoire / profil de poste - rapports intermédiaires
Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle (<i>ne peut intervenir qu'après une période de 6 mois</i>)			art 30 et 46 loi n°84-53 art 5 décret 92-1194	- imprimé de saisine avec rapport de l'autorité territoriale argumentant l'insuffisance professionnelle de l'agent - attestation du CNFPT formation d'intégration souhaitable / profil de poste
Travailleurs handicapés Renouvellement d'un contrat pour un travailleur handicapé - dans le même cadre d'emplois - dans un cadre d'emplois de niveau hiérarchique inférieur - non renouvellement d'un contrat pour un travailleur handicapé			art 38 loi n°84-53 art 8 décret n°96-1087	- imprimé de saisine avec indication du contexte - rapport de l'autorité territoriale justifiant que l'agent n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes au regard du dossier de l'agent après entretien préalable avec celui-ci - attestation du CNFPT formation d'intégration obligatoire

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

OBJET	DEMANDE	COMPÉTENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Demande de révision du Compte-Rendu d'Entretien professionnel	Saisine par l'agent	AVIS	art 7 décret n°2014-1526	- demande de révision de l'agent après saisine au préalable auprès de l'autorité territoriale et copie de l'entretien contesté - observations de l'autorité territoriale (sur demande du CDG)
Toute question individuelle pour laquelle le statut particulier prévoit la consultation de la commission administrative paritaire	A l'initiative de la collectivité	AVIS	art 37-1 décret n°89-229	- imprimé de saisine - tout document explicitant la question individuelle
Refus sur une décision individuelle relevant de l'article 72 de la loi 84-53 (refus de disponibilité, refus de réintégration, maintien en disponibilité...)	Saisine par l'agent	AVIS	art 72 loi n°84-53 art 37-1 du décret n°89-229	- saisine de l'agent - motivation de l'autorité territoriale
Temps partiel - en cas de refus d'autorisation du travail à temps partiel (<i>possible seulement pour le temps partiel sur autorisation</i>) - en cas de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel			art 30 et 60 alinéa 4 loi n°84-53	- saisine de l'agent - motivation de l'autorité territoriale
Compte-épargne temps - refus d'accorder un congé au titre du CET			art 10 décret n°2004-878 du 26/08/1984 relatif au CET dans la FPT	- tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivée. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale qui statue après consultation de la CAP - courrier de demande de l'agent - courrier de refus explicite de l'autorité territoriale
Refus opposé à une demande de télétravail (<i>demande initiale ou de renouvellement</i>)			Art 10 décret n°2016-151	- saisine de l'agent - motivation de l'autorité territoriale

MOBILITÉS ET POSITIONS STATUTAIRES

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Réintégration après privation des droits civiques ou interdiction d'exercer un emploi public ou après réintégration dans la nationalité française	A l'initiative de la collectivité	AVIS	art 24 loi 83-634 art 37-1 IV décret n°89-229	- imprimé de saisine - courrier de demande de l'agent

FIN DE FONCTIONS

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Licenciement après 3 refus de postes proposés en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en disponibilité	A l'initiative de la collectivité	AVIS	art 20 décret 86-68	- lettre de saisine de l'autorité territoriale - 3 refus de l'agent / 3 propositions d'affectation
Licenciement pour refus de poste sans motif <i>valable</i> (lié à son état de santé, à l'expiration d'un congé de maladie, longue maladie ou longue durée)	A l'initiative de la collectivité		art 17 et 35 décret n°87-602	- lettre de saisine de l'autorité territoriale
Refus opposé à une demande de démission	Saisine par l'agent		art 30 et 96 alinéa 6 loi 84-53	- lettre de saisine de l'agent - lettre de refus de l'autorité territoriale

DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	DEMANDE	COMPETENCE DE LA CAP	TEXTE DE RÉFÉRENCE	PIÈCES A FOURNIR
Formation - avant le 2ème refus successif du bénéfice d'une action de formation (toute action de formation : de perfectionnement, prépa concours, formation personnelle...)	A l'initiative de la collectivité	AVIS	art 2 et 70 loi 84-594 relative à la formation	- la première demande refusée ou courrier de refus - imprimé de saisine accompagné de la motivation de l'autorité territoriale
Formation - refus d'accorder un congé pour formation syndicale		INFORMATION	art 2 décret n°85-552	- courrier de refus - imprimé de saisine accompagné de la motivation de l'autorité territoriale : il s'agit d'une communication
Formation - refus d'accorder un congé de formation dans le cadre de l'exercice d'un mandat local à un fonctionnaire élu local		INFORMATION	art R 2123-20 du CGCT	- courrier de refus - imprimé de saisine justifiant le refus en fonction des nécessités de service : il s'agit d'une communication
Refus du bénéfice d'une mobilisation du CPF* -avant le 3ème refus successif par l'autorité territoriale		AVIS	art 22 quater II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	- demande de l'agent - motivation de l'autorité territoriale du refus
Refus du bénéfice d'une mobilisation du CPF* -refus d'une mobilisation du CPF	Saisine par l'agent		art 22 quater II de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	- demande de l'agent - motivation de l'autorité territoriale du refus

CPF* : congé personnel de formation